

## **Procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

**Présents :** CAPEL Jean-Baptiste, MILLET Véronique, BACHELET Nathalie, PEREZ Serge, LAURENS Mireille, CHAUBET Sandrine, DU LAC Agnès, FORTIER Daniel, GRELET Sandrine, PREZMAN Laurent, PELEGRY Geoffrey, SAINGIER Hervé, MICHAUX Chantal, RAYNAUD Jean-Marie

**Procurations :**

William LASKIER donne pouvoir à Serge PEREZ

Vincent MESTDAGH donne pouvoir à Véronique MILLET

Marjorie MAUCOUARD donne pouvoir à Nathalie BACHELET

Adeline GUIBERT donne pouvoir à Chantal MICHAUX

**Absents :**

LALANNE Philippe, LE ROUX Béatrice, CADOZ Patricia, GAUTIER Médéric, SENHADJI Nabila

**Secrétaire de séance :** Nathalie BACHELET

**Ordre du jour :**

**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2025**

**2. Délibération à prendre :**

- **2025\_07\_01** : Affaires générales : Approbation du lancement de la procédure de rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes du lotissement les Terrasses du Pastel 1
- **2025\_07\_02** : Affaires générales : Approbation du lancement de la procédure de rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes du lotissement les Terrasses du Pastel 2
- **2025\_07\_03** : Affaires générales : Approbation de l'adhésion de la commune à l'association La Bonne Mairie
- **2025\_07\_04** : Foncier : Approbation de la cession d'une emprise de 40m<sup>2</sup> sur la parcelle C2095
- **2025\_07\_05** : RH : Approbation d'une demande d'agrément pour recourir à un service civique
- **2025\_07\_06** : Finances : Admission en non-valeur d'une créance éteinte
- **2025\_07\_07** : Finances : Reversement des droits de place du vide-grenier de la Pétanque

- **2025\_07\_08** : Finances : Remboursement suite à un transfert du columbarium vers une concession
  - **2025\_07\_09** : Finances : Budget commune : DM1
  - **2025\_07\_10** : Finances : Budget crèche : DM1
  - **2025\_07\_11** : Finances : Budget cuisine centrale : DM1
- **Compte-rendu des décisions :**
    - **DEC\_2025\_10** : Reprise de provision de créances douteuses au compte 491 – Commune
    - **DEC\_2025\_11** : Reprise de provision de créances douteuses au compte 491 – Crèche
    - **DEC\_2025\_12** : Reprise de provision de créances douteuses au compte 496 – Commune
    - **DEC\_2025\_13** : Reprise de provision de créances douteuses au compte 496 – Crèche
    - **DEC\_2025\_14** : Provision pour créances douteuses au compte 491 – Cuisine Centrale
    - **DEC\_2025\_15** : Virements de crédits – Budget Cuisine Centrale
    - **DEC\_2025\_16** : Virement de crédits – Budget Crèche
    - **DEC\_2025\_17** : Demande de subvention auprès du CD31 – Lave-Batteries
    - **DEC\_2025\_18** : Avenant au bail de la Gendarmerie
    - **DEC\_2025\_19** : Clôture régie études surveillées
  - **Questions diverses**
    - Point d'arrêt – Dossier Crèche et Dossier Espace Simone Veil

### ➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2025**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22/07/2025 est mis aux voix.

.....

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22/07/2025 est adopté à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>18</b>

➤ **2025\_07\_01 : Affaires générales : Approbation du lancement de la procédure de rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes du lotissement les Terrasses du Pastel 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à plusieurs rencontres avec l'ASL (Association syndicale libre) du lotissement Les Terrasses du Pastel 1 et en accord avec eux, il est proposé de lancer la procédure de rétrocession des voiries et parties communes.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** le Conseil Municipal valide le lancement de la procédure de rétrocession du lotissement Les Terrasses du Pastel 1.

**Article 2 :** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>18</b>

➤ **2025\_07\_02 : Affaires générales : Approbation du lancement de la procédure de rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes du lotissement les Terrasses du Pastel 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à plusieurs rencontres avec l'ASL (Association syndicale libre) du lotissement Les Terrasses du Pastel 2 et en accord avec eux, il est proposé de lancer la procédure de rétrocession des voiries et parties communes.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** le Conseil Municipal valide le lancement de la procédure de rétrocession du lotissement Les Terrasses du Pastel 2.

**Article 2 :** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>18</b>

➤ **2025\_07\_03 : Affaires générales : Approbation de l'adhésion de la commune à l'association La Bonne Mairie**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les collectivités disposent souvent d'un stock de matériel non ou peu utilisé (mobilier urbain, matériel informatique, véhicules, outillage, etc.) qui s'entasse dans les entrepôts et représente un coût pour leur gestion, voire un manque à gagner. C'est le cas aujourd'hui pour la commune de Montastruc-La-Conseillère.

Parallèlement, d'autres communes sont à la recherche de ce même matériel, mais ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'acheter neuf ou pour trouver des équipements d'occasion à des prix compétitifs.

L'association La Bonne Mairie s'est créée dans cet objectif de connecter les communes pour un avenir durable et solidaire avec une plateforme innovante dédiée à la mise en relation des communes françaises afin qu'elles puissent vendre, acheter, louer ou mettre à disposition du matériel d'occasion dont elles n'ont plus l'usage.

L'accès à cette plateforme revêt plusieurs avantages pour les collectivités :

- **Réduire les coûts des collectivités** en achetant du matériel d'occasion, les communes peuvent faire des économies substantielles sur leur budget d'achat de nouveaux équipements.
- **Encourager une démarche écoresponsable** : le recyclage et la réutilisation du matériel réduit les déchets et l'empreinte carbone des collectivités.
- **Favoriser les échanges entre les communes** : en facilitant l'économie circulaire entre collectivités, la solidarité territoriale et l'entraide intercommunale sont renforcées grâce à des mises en relations qualifiées.
- **Valoriser les équipements inutilisés** : pour les communes ayant du matériel excédentaire, la plateforme permet de vendre ces biens pour consolider leur budget et financer de nouveaux projets.

Il est exposé que pour notre taille de commune (de 2 000 à 5 000 habitants), la cotisation annuelle est de 450€HT.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1** : le Conseil Municipal approuve l'adhésion à l'association La Bonne Mairie pour un montant de cotisation annuelle de 450€HT.

**Article 2** : les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2025 et exercices suivants.

*Echanges : Madame Chantal MICHAUX demande si la commune a beaucoup de matériels à vendre.*

*Monsieur le Maire répond qu'un inventaire est en cours suite à l'acquisition du Centre d'exploitation et au déménagement des ateliers municipaux et il confirme qu'il y a notamment beaucoup de tables et chaises. On aura très certainement d'autres matériels car on loue un entrepôt route de Lavaur.*

*Monsieur PREZMAN demande si l'abonnement est annuel.*

*Monsieur le Maire confirme que c'est bien le cas. On peut vendre une année et on se posera la question chaque année de l'utilité d'adhérer en fonction de nos besoins.*

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>18</b>

➤ **2025\_07\_04 : Foncier : Approbation de la cession d'une emprise de 40m<sup>2</sup> sur la parcelle C2095**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un aménageur souhaite créer des lots sur les parcelles cadastrées AB291 et AB290. Au nord de ces parcelles, la commune est propriétaire de la parcelle C2095 située rue Combe Belle.

L'aménageur souhaite se porter acquéreur d'une emprise d'environ 40m<sup>2</sup> à prélever sur cette parcelle C2095 qui lui permettra de créer un accès supplémentaire à l'un des lots.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis des domaines rendu le 03/09/2025,

Considérant que l'emprise d'environ 40m<sup>2</sup> à prélever sur cette parcelle C2095 n'est pas affectée à l'usage direct ou indirect du public ;

Considérant qu'il convient de déclasser ladite emprise du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

Considérant l'offre d'achat de Laurent VIGUIE, Président de la SAS URBA CONCEPT domiciliée 4 impasse du moulin 31790 SAINT-JORY, à un prix de 8 000€ ;

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal décide de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 40m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle C2095 pour une incorporation au domaine privé communal.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal approuve la vente de l'emprise de 40m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle C2095 située rue Come Belle 31380 Montastruc-La-Conseillère au prix proposé de 8 000€ à la SAS URBA CONCEPT domiciliée 4 Impasse du moulin, 31790 SAINT-JORY représentée par son Président Laurent VIGUIE.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié découlant de la présente délibération.

## **La délibération est mise aux voix.**

---

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>18</b>

### **➤ 2025\_07\_05 : RH : Approbation d'une demande d'agrément pour recourir à un service civique**

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*+ articles spécifiques<sup>1</sup> à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

---

<sup>1</sup> **Commune Articles L2121-12 + L2121-29 du CGCT ;**

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,

**Article 3 :** Le Conseil Municipal décide de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

**Article 4 :** Le Conseil Municipal décide de dégager les moyens humains, matériels et financiers, notamment la nomination et la formation d'un tuteur, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>18</b>

➤ 2025\_07\_06 : Finances : Admission en non-valeur d'une créance éteinte

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Le comptable public nous a indiqué, lors d'un courrier du 23 septembre 2025, qu'il n'a pas pu recouvrer un titre d'un montant de 3 946.80€ correspondant aux pénalités dues par l'entreprise LTR sur le marché de construction du dojo. En effet, l'entreprise a fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la présente créance éteinte.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la créance éteinte de 3 946.80€

**Article 2 :** Le Conseil Municipal décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au compte 6542.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>20</b>

➤ **2025\_07\_07 : Finances : Reversement des droits de place du vide-grenier de la Pétanque**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion du vide-grenier du 24 août 2025 organisé par la Pétanque Montastruçoise, les droits de place encaissés s'élèvent à 1 359€. La Pétanque Montastruçoise ayant œuvré activement à l'organisation et à la réussite de ce vide-grenier, il est proposé au Conseil Municipal de leur reverser la totalité des droits de place.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1** : le Conseil Municipal décide de verser à la Pétanque Montastruçoise la totalité des droits de place encaissés à l'occasion du vide-grenier soit 1 359€.

**Article 2** : les sommes nécessaires sont inscrites au compte 65748 du budget 2025.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>18</b>

➤ **2025\_07\_08 : Finances : Remboursement suite à un transfert du columbarium vers une concession**

Monsieur le Maire expose que le propriétaire du carré 9-0025 au Columbarium, acheté le 14/01/2025 pour un montant de 250€, a acquis une concession pierre tombale (carré 8 n°0019-21) le 13/03/2025 pour un montant de 500€ et a demandé le transfert de l'urne vers la concession le 25/07/2025.

Considérant que la concession achetée au Columbarium par cette famille est désormais libre, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la rétrocession à la commune de cet espace au prix de 250€.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1** : le Conseil Municipal autorise le remboursement de 250€ à la propriétaire de la concession carré 9-0025 au Columbarium dans le cadre de la fin anticipée de cette dernière.

**Article 2** : les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 du budget principal de la commune.

**La délibération est mise aux voix.**

.....  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>18</b>

➤ 2025\_07\_09 : Finances : Budget commune : DM1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 vise à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif notamment en matière d'amortissements.

Depuis la mise en place de la nomenclature M57, l'amortissement ne débute plus l'année qui suit la date d'acquisition de l'immobilisation comme cela était le cas avec la M14 mais débute immédiatement après la date d'acquisition de l'immobilisation, ce qui implique de calculer l'amortissement selon la règle du prorata temporis.

Il convient donc de procéder au calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin d'intégrer ces nouvelles décisions, les écritures suivantes doivent être réalisées :

**AMORTISSEMENTS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28181-01 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Cette décision modificative, qui n'affecte pas l'équilibre général du budget, concerne des mouvements nécessités par l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif 2025 voté le 10 avril 2025,

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1** : le Conseil Municipal décide de prendre en compte les modifications au budget 2025 de la Commune conformément aux tableaux ci-dessus.

**Article 2** : Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°1.

## **La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>18</b>

### **➤ 2025\_07\_10 : Finances : Budget Crèche : DM1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 vise à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif notamment en matière d'amortissements.

Depuis la mise en place de la nomenclature M57, l'amortissement ne débute plus l'année qui suit la date d'acquisition de l'immobilisation comme cela était le cas avec la M14 mais débute immédiatement après la date d'acquisition de l'immobilisation, ce qui implique de calculer l'amortissement selon la règle du prorata temporis.

Il convient donc de procéder au calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin d'intégrer ces nouvelles décisions, les écritures suivantes doivent être réalisées :

#### **AMORTISSEMENTS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-62268-01 : Autres honoraires, conseils..	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-281841-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
R-1313-01 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Cette décision modificative, qui n'affecte pas l'équilibre général du budget, concerne des mouvements nécessités par l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif 2025 voté le 10 avril 2025,

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1** : le Conseil Municipal décide de prendre en compte les modifications au budget 2025 de la Crèche conformément aux tableaux ci-dessus.

**Article 2** : Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°1.

**La délibération est mise aux voix.**

.....  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>18</b>

➤ **2025\_07\_11 : Finances : Budget Cuisine Centrale : DM1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 vise à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif notamment en matière d'amortissements.

Depuis la mise en place de la nomenclature M57, l'amortissement ne débute plus l'année qui suit la date d'acquisition de l'immobilisation comme cela était le cas avec la M14 mais débute immédiatement après la date d'acquisition de l'immobilisation, ce qui implique de calculer l'amortissement selon la règle du prorata temporis.

Il convient donc de procéder au calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin d'intégrer ces nouvelles décisions, les écritures suivantes doivent être réalisées :

**AMORTISSEMENTS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60623-01 : Fournitures non stockées - Alimentation	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-26188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
R-1313-01 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'Investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Cette décision modificative, qui n'affecte pas l'équilibre général du budget, concerne des mouvements nécessités par l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif 2025 voté le 10 avril 2025,

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1** : le Conseil Municipal décide de prendre en compte les modifications au budget 2025 de la Cuisine conformément aux tableaux ci-dessus.

**Article 2** : Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°1.

### **La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>18</b>

### **3. Compte-rendu des décisions**

- Questions diverses**

#### Dossier Crèche

Monsieur Serge PEREZ souhaite faire un petit retour en arrière :

- **Mars 2019 à janvier 2020** : travaux de construction de la Crèche sans que la municipalité ait souscrit d'assurance dommage-ouvrage qui aurait représenté environ 38 000€.
- **4 février 2020** : réception des travaux avec des réserves.
- Entre février et juin 2020 : toutes les réserves ont été levées
- **25 juin 2020** : prise de possession du bâtiment par la précédente municipalité juste avant les élections municipales
- **2021/2022** : apparition de désastres constatés par l'équipe et le personnel de la crèche
- **4 avril 2022** : constat d'huissier pour constater l'ensemble des désordres et leurs évolutions
- **Juin 2022** : la commune fait une proposition aux différentes parties incriminées par les désordres d'une expertise à l'amiable. Absence de réponse donc on engage une action devant le TA alors que si on avait eu une dommage-ouvrage, c'est cette assurance qui aurait géré tout cela, réparations incluses et qui se serait retournée contre tous les acteurs. Il a donc fallu engager des actions contre tous les acteurs dont l'architecte maître d'œuvre, la mutuelle des architectes français, EGIS bâtiment Sud, SARL BEGUE Philippe, SMABTP assureur, JCZOTOS, groupement d'Oc, SARL Sud Technologie. De notre côté, nous avons dû aller chercher notre propre avocat et notre propre expert.
- **Septembre 2022** : ordonnance de référé avec désignation par le TA Monsieur EDELMANN en qualité d'expert judiciaire.
- **Octobre 2022/août 2024** : réunions régulières avec l'ensemble des avocats et des experts des différentes parties incriminées.

- **Septembre 2024** : remise par la commune de l'ensemble des devis de réparations pour l'ensemble des désordres constatés. En l'absence d'assurance dommage-ouvrage, ça a été à la commune de faire réaliser 3 devis de réparations pour chaque type de désordres.
- **Octobre 2024** : diffusion du pré rapport d'expertise aux parties concernées.
- **Novembre 2024** : diffusion des dires à l'expert judiciaire et remise du rapport rédigé par l'expert au Tribunal Administratif. Pour rappel, au départ, ils nous ont proposé 4 800€ de solde de tout compte, nous avions estimé les travaux à 78 000€ et 12 000€ de préjudice et de maîtrise d'œuvre soit un total de 90 000€. L'écart était donc très important. L'expert judiciaire, après toutes ces batailles que l'on a faites avec l'ensemble de tous ces experts, a retenu 70 000€ pour les travaux et 20 000€ pour le préjudice donc on arrive au même. En face, vous imaginez bien qu'ils ne sont pas très contents.
- **Février 2025** : dépôt de la commune auprès du TA d'un référez provisoire qui est une requête visant à l'octroi d'une provision de 70 000€, ce que retenu l'expert judiciaire au titre des travaux de reprise dans l'attente de la décision définitive du tribunal pour le recours en plein contentieux. Nous avons également demandé une requête pour condamnation des défendeurs à verser à la commune la somme de 3 000€ correspondant aux frais irrépétibles en application des articles de loi. Nous avons eu pas mal de frais dont l'avocat, les expertises et contre-expertises qu'on a dû prendre.
- **Août 2025** : la commune rend son mémoire.
- **4 septembre 2025** : clôture de l'instruction. Tous les mémoires des différentes parties ont été rendus. Plus personne ne peut rajouter ou modifier et là nous sommes dans l'attente de l'audience en référez du tribunal de Toulouse qui devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2025. Après, il faudra attendre la décision du retour de plein contentieux.

**Monsieur PEREZ** explique qu'il ne s'agit là que de la première partie et qu'en 2026, il faudra poursuivre sur la partie électricité et VRD. Le système électrique actuel est insuffisant et dès lors que les températures sont négatives, il déclenche. Augmenter la puissance implique des frais de travaux car il ne s'agit pas uniquement de bouger l'ampérage.

#### Dossier Espace Simone Veil

- **Première pierre posée le 25 mars 2017.**
- **Inauguration en mars 2018.**
- Pas de DAACT concernant ce bâtiment.
- Pas d'assurance dommage-ouvrage.
- **Problématique de climatisation et de chauffage** dans ce bâtiment composé de 2 salles : salle Amélie LE FUR avec une chaudière au gaz qui ne produit que du chaud et la salle Pierre Perret avec un groupe clim qui est capable de faire du chaud et du froid. Il est aujourd'hui HS. Il y a eu un bureau d'étude au début, puis un attributaire du marché qui a fait l'installation puis des entreprises pour faire la maintenance depuis.
- **Août 2022** : le compresseur a lâché. On a remplacé et là de nouveau en 2025, le compresseur lâche. C'est 8 000€ le compresseur. On ne peut pas continuer à mettre régulièrement ces montants pour remplacer des compresseurs. S'ils lâchent comme ça, c'est qu'il y a un problème de conception. On va engager un expert pour avoir un avis neutre de quelqu'un qui ne vend pas de matériel. Les entreprises qui sont venues ont la même analyse et ont trouvé la cause : il y a eu une pénétration d'air dans les circuits, ça a créé un phénomène de condensation et dans le circuit il y a de l'eau qui rentre dans le tuyau qui va au compresseur. Le fait en plus d'avoir fonctionné avec un seul compresseur a fini de dégrader complètement le premier.
- **A ce jour**, les 2 compresseurs sont HS, il n'y a plus de production de chaud ni de production de froid. Les 3 entreprises qui sont venues ont proposé leur solution mais on va tout de même prendre un expert judiciaire spécialisé dans la climatisation pour avoir une analyse neutre.
- Il faudra introduire un recours en justice également contre le bureau d'étude qui a été retenu pour dimensionner l'installation.
- **Estimation des travaux : environ 40 000€.**
- Rappel sur le fait qu'il a début de mandat, il avait été découvert, qu'il n'y avait plus d'éclairage public devant ce bâtiment et les voisins car lors de la construction de l'Espace Simone Veil, des

câbles électriques ont été accrochés et comme l'entreprise qui avait réalisé les travaux avait demandé une DICT. La commune n'a pas répondu, il y avait un câble, il a été arraché et tout a été caché en remettant de la terre dessus. On a fini par localiser le défaut et en creusant il y avait le câble avec 3 sacs poubelles autour. La remise en état a coûté 43 000€ à la commune.

 Projet Naelou

Nous avons délibéré précédemment, il nous fait désormais trouver un lieu et un thème, je vous propose de constituer un groupe de travail pour avancer dessus en lien avec la MJC.

 Octobre rose

Rappel pour ce dimanche pour la 4<sup>ème</sup> édition avec des activités programmée le samedi et le dimanche.

**Monsieur Daniel FORTIER** demande de faire un point sur l'école.

**Monsieur le Maire** répond que le projet se déroule au mieux, on est dans les délais annoncés. Il indique que les parois sécantes ont été forées et coulées, on est en train de réaliser les poutres de couronnement qui vont accueillir la future construction. On va profiter des vacances scolaires pour faire les travaux les plus lourds, présentant le plus de nuisances. C'est un travail au quotidien suivi de très près par Monsieur BOUCHE et les élus.

**Monsieur Jean-Marie RAYNAUD** demande quand il est prévu de délibérer pour avancer sur le recours pour l'espace Simone Veil.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'est pas nécessaire de délibérer, le Maire peut engager en justice directement. On ne délibérera pas mais ces sujets seront abordés en questions diverses pour informer de leur avancée.

Fin de séance : 21h20